

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1841.

Rapport fait par M. H. DELLAFAILLE, au nom de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département de la Justice pour l'année 1842.

MESSIEURS,

Le travail de la Commission que vous avez chargée d'examiner le Budget du département de la Justice a été d'autant plus facile que ce Budget ne comprend qu'un petit nombre de demandes en majoration de crédits et offre en revanche des réductions assez considérables. Nous vous en présentons ici le tableau :

AUGMENTATIONS.

CHAPITRE II.

ART. 3. Nomination d'un 5 ^m e commis-greffier à Liège.	2,500 »
ART. 5. Dépenses résultant de l'augmentation du personnel du tribunal de Bruxelles. — Loi du 25 mars 1841.	5,430 »

CHAPITRE III.

ART. PREMIER. Majoration du traitement du commis de l'auditeur général.—Dépense non comprise au Budget, pétitionnée à la section centrale de la Chambre des Représentans et allouée à la concurrence de 500 francs.	500 »
---	-------

CHAPITRE VII.

ART. 2. Secours à des magistrats, à des veuves ou enfans mineurs de magistrats.	2,000 »
ART. 3. Secours à des employés, à des veuves ou enfans mineurs d'employés. — Augmentation demandée et obtenue lors de l'examen du Budget.	500 »

CHAPITRE X.

ART. 2. Traitemens des employés attachés au service domestique des prisons.	5,000 »
---	---------

ART. 6. Traitemens et tantièmes accordés aux employés attachés aux directions des travaux. 4,000 »

CHAPITRE XIII.

ART. UNIQUE. Dépenses arriérées des exercices clos. 22,000 »
 — — Demande supplémentaire pour le même objet faite à la section centrale de la Chambre des Représentans et allouée. 11,280 33
 Total. 51,210 33

DIMINUTIONS.

CHAPITRE II.

ART. 2. Matériel de la Cour de Cassation. 1,000 »

CHAPITRE V.

ART. UNIQUE. Palais de Justice. — Constructions, etc. 100,000 »

CHAPITRE VIII.

ART. 2. Culte protestant. 2,500 »

CHAPITRE IX.

ART. SUPPRIMÉ. Avances aux Colonies agricoles. 48,047 »

CHAPITRE X.

ART. 7. Frais d'impressions et de bureau. 4,000 »
 ART. 8. Achats de matières premières. 110,000 »
 ART. 9. Gratifications aux détenus. 15,000 »

Total des diminutions. 280,547 »
 A déduire les augmentations. 51,210 33
 Reste. 229,336 67

Il résulte donc que le Budget de la Justice offre une réduction totale de fr. 229,336 67 sur celui de l'année courante.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 1. Traitement du Ministre. 21,000
 Adopté.
 ART. 2. Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service. 159,000 »
 Adopté.
 ART. 3. Matériel. 20,000 »
 Adopté.

- ART. 4. Frais d'impression de recueils statistiques.** 3,500 »
Adopté.
- ART. 5. Frais de route et de séjour.** 6,000 »
Adopté.

CHAPITRE II.

- ART. 1. Cour de Cassation.—Personnel.** 233,800 »
Adopté.
- ART. 2. Matériel,** 5,000 »
Cet article offre une réduction de 1,000 francs , résultant de la cessation d'une dépense extraordinaire.
Adopté.
- ART. 3. Cour d'Appel. — Personnel.** 542,720 »
Il y a une augmentation de 2,500 francs occasionnée par la création récente d'une cinquième place de commis-greffier à Liège.
Adopté.
- ART. 4. Matériel.** 18,000 »
Adopté.
- ART. 5. Tribunaux de première instance et de commerce.** 849,430 »
Cet article comprend une majoration de 5,430 francs résultant de la création d'une nouvelle place de juge d'instruction à Bruxelles, et de celle d'un sixième commis-greffier.
La Commission vous propose d'adopter cet article, en émettant le vœu que le Gouvernement ne laisse pas échapper les occasions de replacer le plus promptement possible les magistrats sans emploi par suite du traité de 1839 , ou qui excèdent le nombre fixé pour certains tribunaux afin d'arriver à la suppression de la charge extraordinaire qui majore cet article.
- ART. 6. Justices de paix et tribunaux de police.** 282,120 »
Adopté.

CHAPITRE III.

Justice militaire.

- ART. PREMIER. Haute cour militaire.—Personnel.** 63,320 »
Il y a sur cet article une majoration de 500 francs votée par la Chambre des Représentans à l'effet d'augmenter le traitement du commis de l'auditeur général.
La Commission, partageant l'avis de la section centrale de la Chambre des Représentans, qui a trouvé cette augmentation légitimée par le surcroît de travail résultant de la suppression des conseils de guerre en campagne , qui jugeaient de nombreuses affaires sans recours , vous propose l'adoption de l'article.
- ART. 2. Matériel.** 5000 »
Adopté.
- ART. 3. Auditeurs et Prévôts.** 44,255 »
Adopté.

CHAPITRE IV.

Frais de Justice.

- ART. 1. Frais d'instruction et d'exécution.** 585,000 »
Adopté.

ART. 2. Indemnité pour le greffier de la Cour de Cassation à charge de délivrer gratis toutes expéditions réclamées par le procureur général et les administrations publiques. 1,000 »

Adopté.

CHAPITRE V.

Palais de Justice.

ART. uniq. Constructions, réparations et loyer de locaux. . . 100,000 »
Ce crédit offre une réduction de 100,000 francs. Votre Commission vous en propose l'adoption.

CHAPITRE VI.

Bulletin officiel et Moniteur.

ART. 1. Impression du bulletin officiel. 23,000 »

Adopté.

ART. 2. Impression du moniteur. 70,000 »

Adopté.

ART. 3. Abonnemens aux bulletins des arrêts de la Cour de Cassation. 2,800 »

Adopté.

CHAPITRE VII.

Pensions et Secours.

ART. 1^{er}. Pensions. 10,000 »

Adopté.

ART. 2. Secours à des magistrats, etc. 10,000 »

Cet article offre une majoration de 2,000 francs. Comme elle n'a pour objet que de faire participer tous les ayants-droits au fonds voté, votre Commission vous en propose l'allocation.

ART. 3. Secours à des employés, etc. 3,000 »

Majoration 500 francs.

Adopté.

CHAPITRE VIII.

Cultes.

ART. 1^{er}. Culte catholique. 4,006,047 »

Les deux premiers *littera* ont été alloués sans observations.

En ce qui concerne le 3^e *littera*, la Commission, en l'adoptant, recommande au Gouvernement de prendre les mesures convenables, pour que la vente des bâtimens du petit séminaire de Rolduc soit effectuée de manière à ce que l'on obtienne la plus haute valeur possible, puisqu'il est convenu que les excédans éventuels au-dessus de l'évaluation primitive, doivent tourner au profit de l'État.

ART. 2. Culte protestant. 53,000 »

Cet article présente une diminution de 2,500 francs, provenant de la cessation d'une dépense extraordinaire.

Adopté.

ART. 3. Culte israélite. 11,000 »

Adopté.

ART. 4. Secours. 100,000 »

Adopté.

La Commission invite M. le Ministre à s'occuper des moyens de régulariser la position des ecclésiastiques ayant droit à la pension.

CHAPITRE IX.

Établissements de bienfaisance.

ART. 1. Frais de transport des mendiants et insensés dont le domicile de secours est ignoré. 15,000 »

En adoptant cet article, la Commission exprime le vœu que le Gouvernement s'occupe de la révision des lois relatives à la mendicité, notamment en ce qui concerne la fixation du domicile de secours et la hauteur des frais imposés aux communes.

ART. 2. Subsidés accordés extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés. 125,000 »

La Commission adopte le crédit, mais elle doit rappeler la demande faite chaque année d'un état justificatif de l'emploi effectué l'année précédente, état qui devrait être joint au Budget.

ART. 3. Subsidés aux enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des villes et des provinces. 175,000 »

Adopté.

CHAPITRE X.

Prisons. — Service domestique.

ART. 1. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des gardiens et des détenus. 1,200,000 »

Adopté.

ART. 2. Traitemens des employés attachés au service domestique. 253,000 »

Ce crédit est augmenté d'une somme de 3,000 francs, à cause de l'accroissement de la population des prisons et de la construction du nouveau pénitencier à Namur.

Adopté.

ART. 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement. 3,000 »

Adopté.

ART. 4. Frais d'impressions et de bureau. 12,000 »

Adopté.

ART. 5. Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtimens et du mobilier. 450,000 »

Adopté.

Service des Fabriques.

ART. 6. Traitemens et tantièmes accordés aux employés attachés aux directions des travaux. 79,500 »

Adopté.

La majoration de quatre mille francs est destinée à payer quelques employés nouveaux qui paraissent nécessaires.

ART. 7. Frais d'impressions et de bureau.	8,000 »
Diminution.	4,000 »

Adopté.

ART. 8. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	1,030,000 »
---	-------------

Cet article a éprouvé une diminution de 110,000 fr., provenant de ce que la fabrication a été ralentie pour éviter un trop grand encombrement de produits. Le Ministre a du reste donné l'assurance que le travail des prisons n'en souffrira pas, vu que les détenus seront occupés à d'autres travaux dont les matières premières sont moins coûteuses.

La Commission a remarqué que la somme correspondante au montant des frais d'achats de matières premières figure seule au budget des voies et moyens et que le bénéfice de la fabrication n'y est pas indiqué. Elle adopte l'article.

ART. 9. Gratifications aux détenus.	15,000 »
---	----------

Adopté.

Votre Commission a cru devoir faire consigner au rapport une observation applicable à tout le chapitre comprenant les dépenses des prisons. Elle trouve les détails statistiques et les renseignements fournis à l'appui de cette partie du budget trop peu explicites pour qu'elle puisse apprécier aussi exactement qu'il le faudrait, l'évaluation de ces diverses dépenses qui montent en totalité à la somme de plus de trois millions. Elle émet le vœu qu'à l'avenir le budget des prisons soit accompagné de pièces justificatives plus propres à en faciliter l'examen.

CHAPITRE XI.

Frais de Police.

ART. 1. Service des passeports	8,000 »
--	---------

Adopté.

ART. 2. Autres mesures de sûreté publique.	60,000 »
--	----------

Adopté.

CHAPITRE XII.

ART. UNIQUE. Dépenses imprévues.	5,000 »
--	---------

Adopté.

CHAPITRE XIII.

ART. UNIQUE. Pour solde des dépenses arriérées concernant les exercices dont les Budgets sont clos.	57,280 »
---	----------

Cet article a subi deux majorations : la première, de 22,000 francs, indiquée au Budget, destinée à payer dix années de loyer de l'hôtel occupé par la haute Cour Militaire, devenu exigible depuis la levée du sequestre ; la seconde, de 11,280 fr. 33 c., destinée à solder deux créances de cet import appartenant à l'exercice 1839, et résultant de travaux effectués au pénitencier de Namur et à la prison d'Alost.

Votre Commission vous en propose l'adoption.

Le Duc D'URSEL.

DE HAUSSY.

D'HOOP.

H. DELLAFAILLE, Rapporteur.